

Gestion et prévention des déchets ménagers en Bourgogne

DONNÉES & ANALYSE

ÉDITION 2016

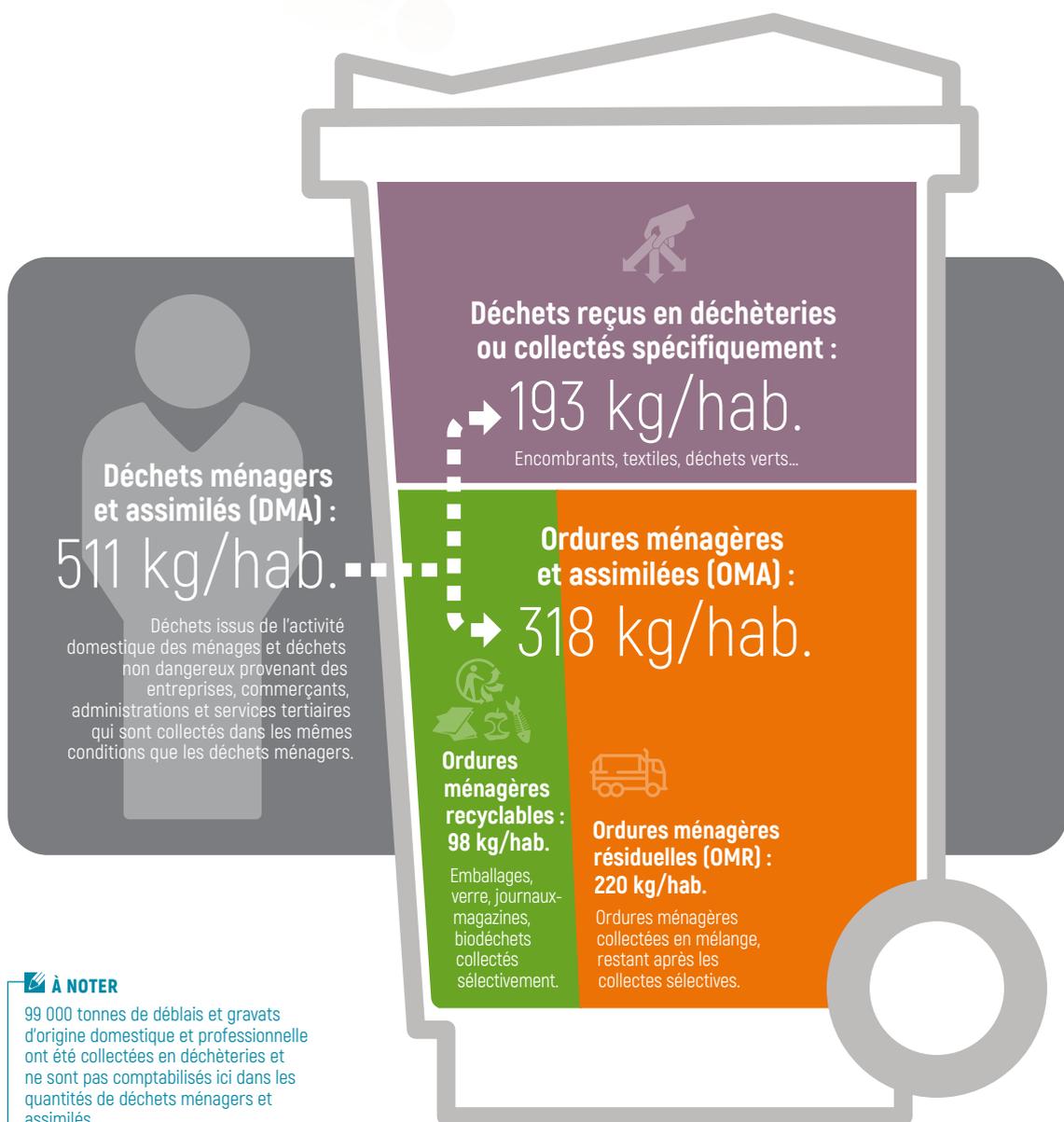


GRANDES
TENDANCES
DONNÉES 2014

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en Bourgogne en 2014

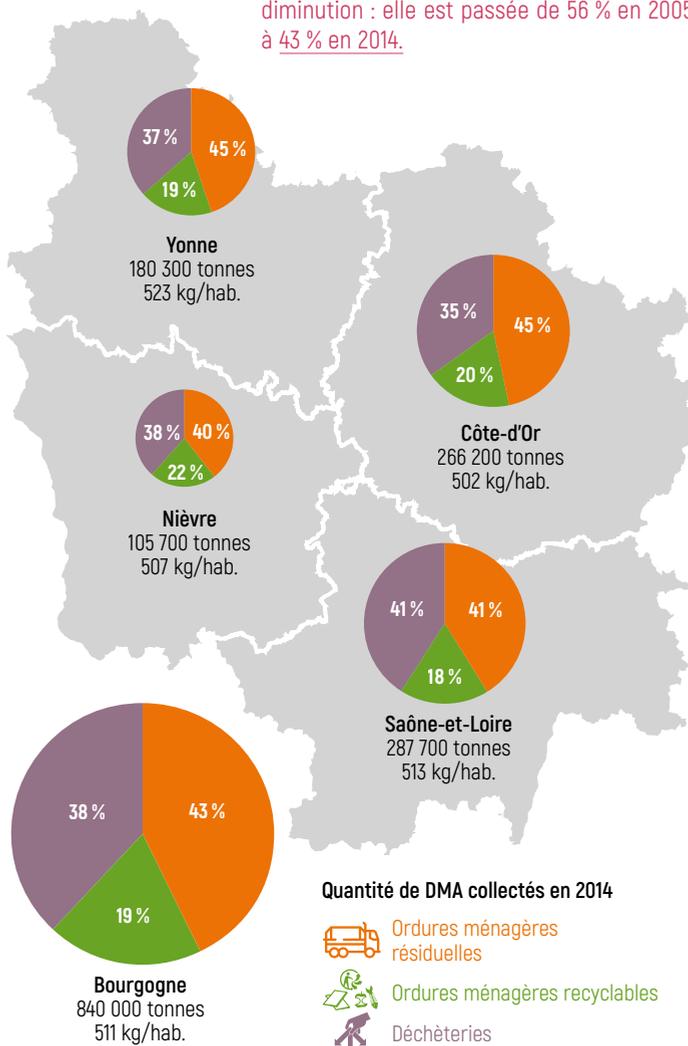
POINT DE REPÈRE

La Bourgogne se situe en dessous de la moyenne nationale : 511 kg/hab. de DMA collectés en 2014 contre 519 kg/hab. au niveau national en 2013.



840 000 tonnes de DMA collectées

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) restent la principale fraction des déchets ménagers et assimilés (DMA) avec près de 362 000 tonnes collectées. Cette part de déchets collectés sans tri préalable est en diminution : elle est passée de 56 % en 2005 à 43 % en 2014.



SOURCES ET REMERCIEMENTS

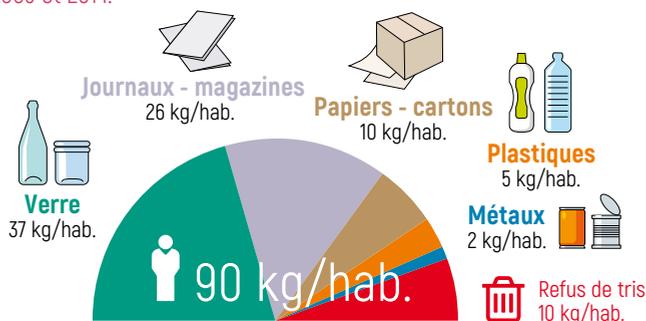
Ce document a été élaboré par Alterre en collaboration et avec les concours financiers de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Bourgogne-Franche-Comté), du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental de la Côte-d'Or, du Conseil départemental de la Nièvre, du Conseil départemental de la Saône-et-Loire et du Conseil départemental de l'Yonne. Les informations et les données sont issues en grande partie de l'enquête "Collecte des déchets" menée en 2015 auprès des collectivités de Bourgogne par les Conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.



Emballages et journaux-magazines

Des performances de collecte au-dessus de la moyenne nationale

Près de 149 000 tonnes d'emballages et journaux-magazines ont été collectées en 2014, soit 90 kg/hab., une augmentation de 17 % entre 2005 et 2014.



POINT DE REPÈRE

Collecte d'emballages et journaux-magazines : la Bourgogne se situe au-dessus de la moyenne nationale qui était de 76 kg par habitant en 2013.

Mais des quantités recyclées qui ne progressent plus

80 kg/hab. d'emballages et journaux-magazines sont recyclés une fois les refus de tri écartés. Un résultat qui n'augmente plus de façon significative depuis 7 ans, et qui s'explique notamment par une qualité du tri qui se dégrade.

Le taux de refus (hors verre) est passé de 14 % en 2005 à 19 % en 2014, point le plus haut depuis le début des années 2000.

Quantité de matériaux recyclés issus des collectes sélectives d'emballages et journaux-magazines, en kg/hab.



► Vers une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Les Bourguignons ont trié 5 kg d'emballages plastiques en 2014. Aujourd'hui, Éco-emballages a pour objectif d'améliorer le taux de recyclage des emballages ménagers en élargissant les consignes de tri à tous les emballages plastiques. Cette simplification des règles de tri doit relancer le recyclage des emballages et diminuer les erreurs de tri.

En 2016, le centre de tri d'Ormay (89) et les collectivités qu'il dessert se sont engagés dans la 1^{ère} phase d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

À NOTER

Les quantités d'emballages et journaux magazines ont été sous-évaluées pour le département de la Côte-d'Or en 2011 et surévaluées en 2012, une part des tonnages collectés en 2011 au centre de tri de Dijon n'ayant été recyclée qu'en 2012.



Déchets reçus en déchèteries

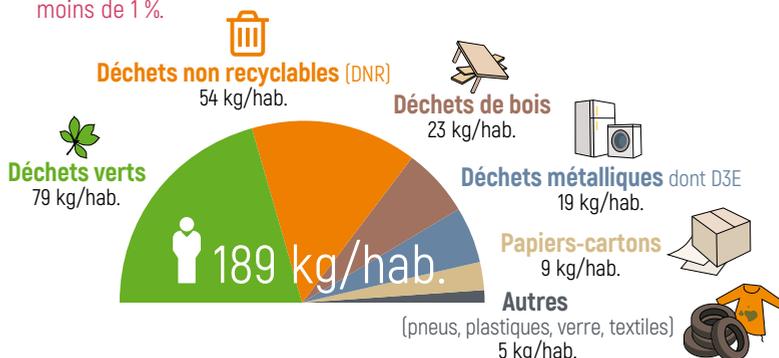
Encore 29 % de déchets sans filière de valorisation

189 kg/hab. de déchets ont été collectés en déchèterie (hors déblais et gravats), soit 311 000 tonnes (+ 26 % entre 2005 et 2014).

Les déchets non recyclables (DNR) représentent 54 kg/hab., soit 88 000 tonnes. Ce sont principalement des encombrants valorisés à moins de 1 %.

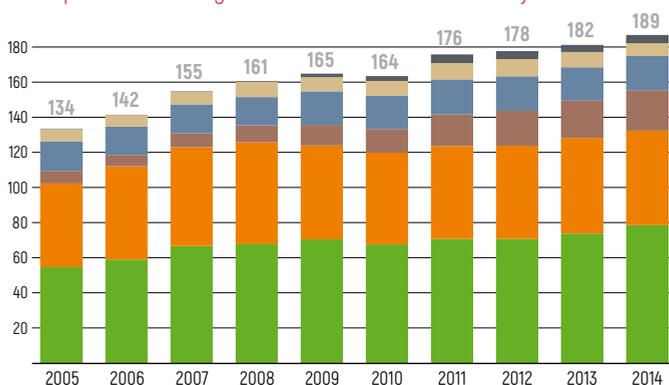
POINT DE REPÈRE

Quantités collectées en déchèterie : la Bourgogne se situe au-dessus de la moyenne nationale qui était de 148 kg/hab. en 2013.



Une hausse des quantités qui se poursuit

Les apports en déchèteries représentent une part croissante dans la collecte des DMA : 38 % en 2014 contre 26 % en 2005. À ce rythme, les collectivités bourguignonnes auront bientôt à gérer des flux collectés en déchèteries aussi importants que ceux des OMR. Constitués à 42 % de déchets verts, les apports en déchèteries pourraient être réduits si les particuliers les gèrent directement dans leur jardin.



Flux collectés en déchèteries en kg/hab. desservi

- Déchets de bois
- Déchets non recyclables (DNR)
- Déchets verts
- Autres (pneus, plastiques, verre, textiles)
- Papiers-cartons
- Déchets métalliques dont D3E

» De plus en plus de partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les structures de réemploi et de réutilisation sont bien représentées en Bourgogne. L'ADEME en a dénombré 143 en 2014. Un réseau de cinq ressourceries est présent en Saône-et-Loire. Les collectivités établissent ainsi de plus en plus de partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire pour la collecte, la remise en état et la vente d'une partie des objets déposés en déchèteries (chalets du réemploi, ressourceries...).

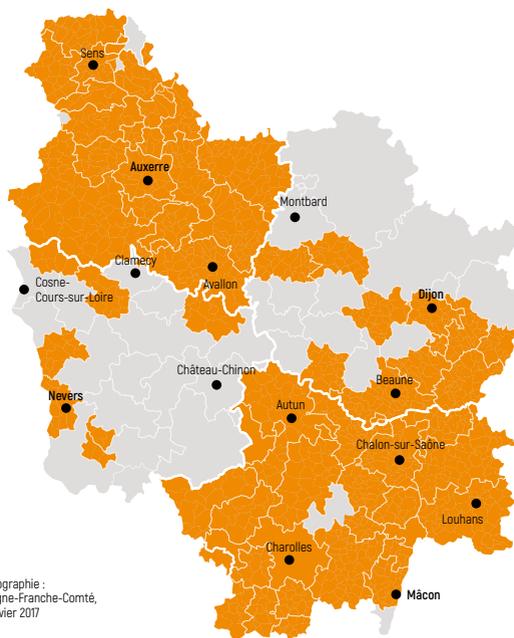
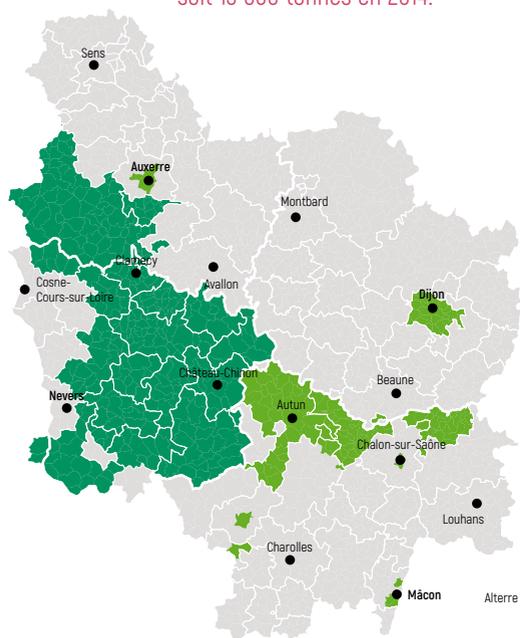


Déchets organiques

Des choix de gestion différents selon les collectivités

21 % des collectivités bourguignonnes collectent sélectivement les déchets organiques (biodéchets, déchets verts), soit 13 000 tonnes en 2014.

73 % des communes bourguignonnes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique sur leur territoire. Certaines collectivités font le choix de développer ces deux moyens simultanément.



Cartographie :
Alterre Bourgogne-Franche-Comté,
janvier 2017



Collectes de biodéchets



Collectes de déchets verts seuls
(collecte en porte-à-porte à la demande, mise à disposition de benne en apport volontaire)



Opérations de promotion du compostage domestique

► Vers une généralisation du tri à la source des biodéchets

Avec 30 % du poids de la poubelle, la valorisation des déchets organiques représente un enjeu pour les collectivités bourguignonnes. La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit, dans son article 70, la « généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les producteurs à l'horizon 2025. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et à un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

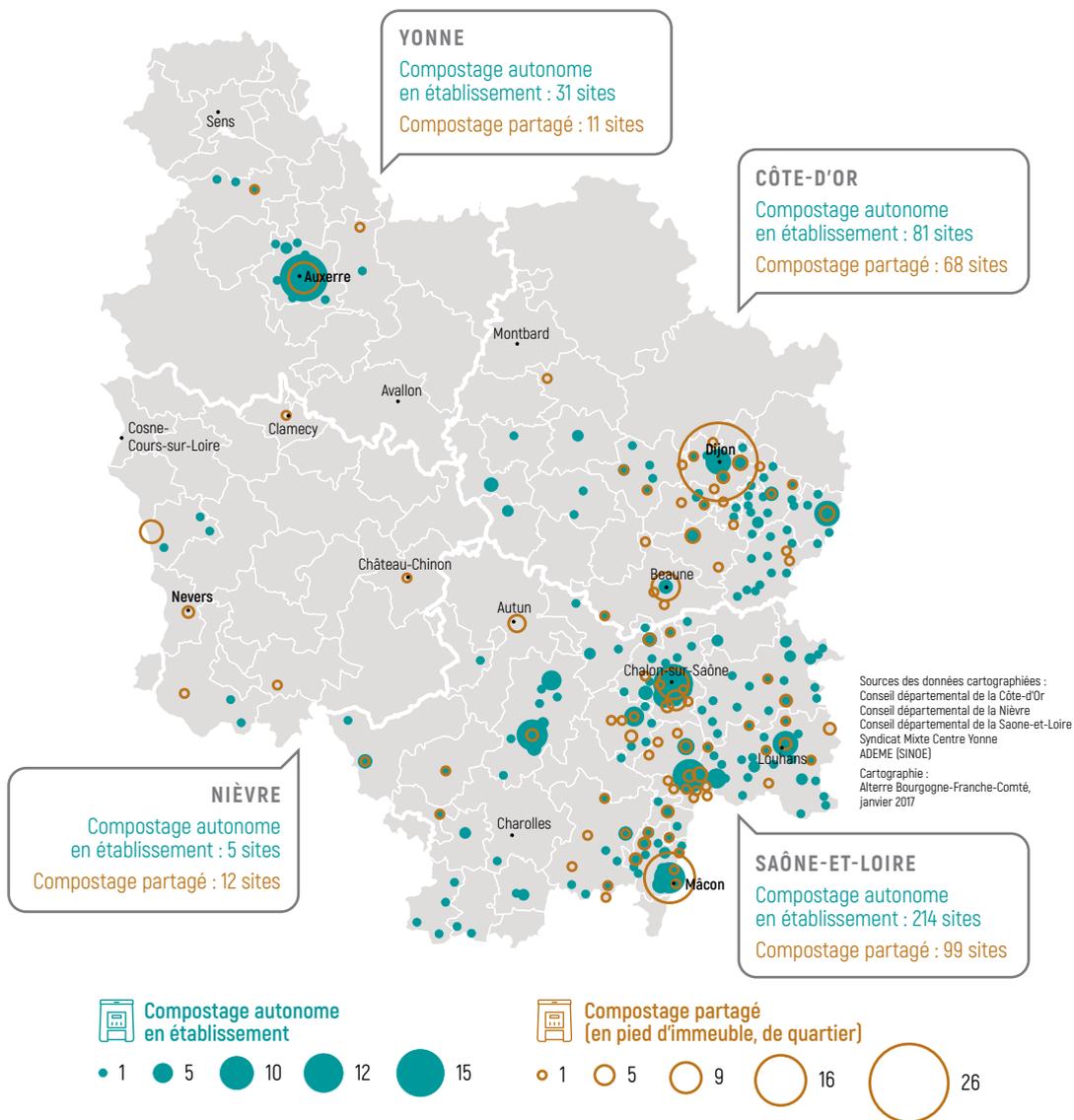
POINT DE REPÈRE

Les collectes sélectives de déchets organiques représentent 2 % des DMA collectés.

Cette part n'augmente plus depuis 2005 et se situe en-dessous de celle observée en France, en 2013, qui était de 3,4 %.

Le développement du compostage partagé notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention

190 sites de compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier) ont été recensés début 2016 contre 126 en 2015, ainsi que 331 sites de compostage autonome en établissements (établissements scolaires, maisons de retraite, campings, administrations...) contre 214 en 2015 : une hausse respectivement de 51 % et 55 %.

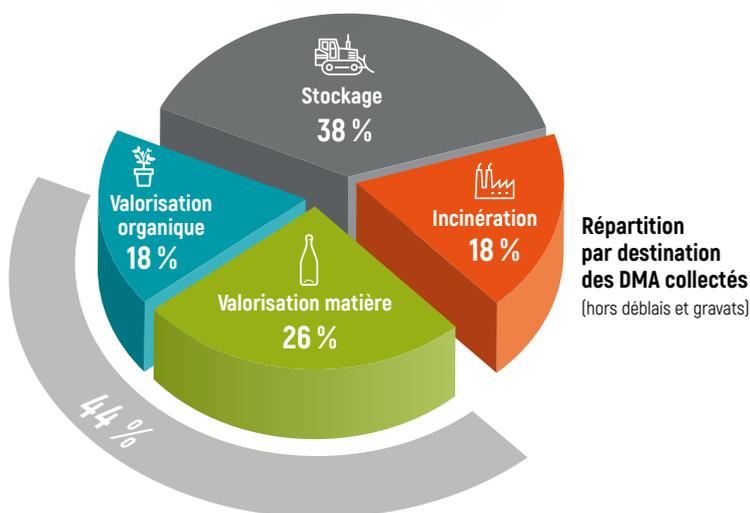


Pour chaque commune, la surface des points est proportionnelle au nombre de points de compostage. Ce recensement n'est toutefois pas exhaustif, notamment dans l'Yonne.

■ EPCI ayant la compétence collecte des déchets (périmètre 2014).

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)

44 % des DMA valorisés en 2014

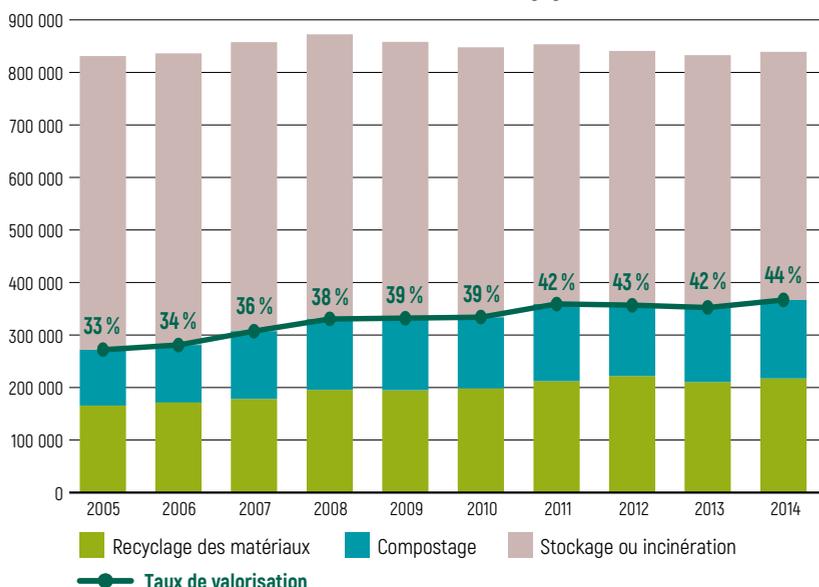


Des tonnages valorisés en progression depuis 2005

Les quantités de DMA destinées à la valorisation organique s'accroissent de 40 % entre 2005 et 2014, principalement en raison de l'augmentation de l'apport de déchets verts en déchèteries : + 54 % entre 2005 et 2014.

Les quantités destinées au recyclage de matériaux ont augmenté plus faiblement : + 31 % entre 2005 et 2014.

Évolution de la destination finale des DMA collectés en Bourgogne en tonnes



MÉTHODOLOGIE

La destination considérée ici correspond à la destination finale des déchets, c'est-à-dire que :

- ▶ Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et biologique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- ▶ Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en définitive en décharge ou incinérés.
- ▶ Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- ▶ Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.

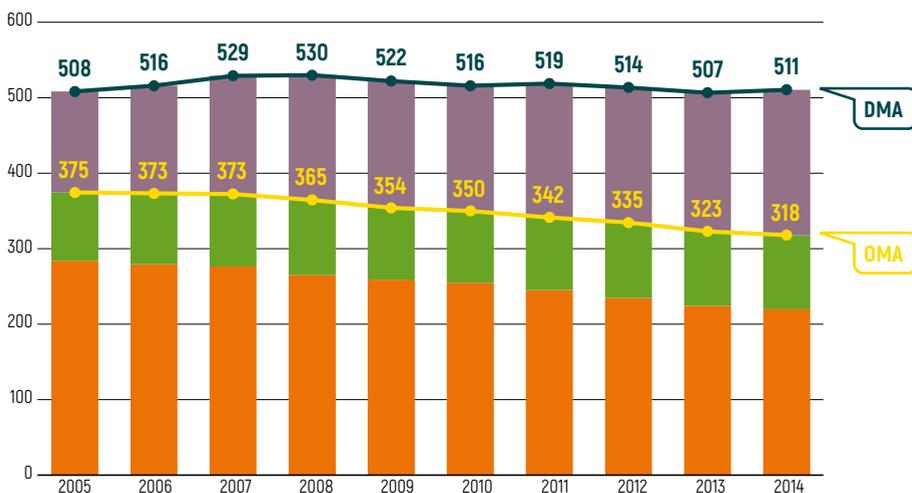
La prévention des déchets

19 kg de DMA en moins par an et par habitant depuis 2008

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la baisse des quantités de DMA collectés par habitant depuis 2008 :

- › la conjoncture économique défavorable,
- › la mise en place de la tarification incitative,
- › les actions des collectivités en faveur de la prévention avec le déploiement de programmes locaux de prévention.

Quantités d'OMA et de DMA collectés par habitant en Bourgogne en kg/hab.

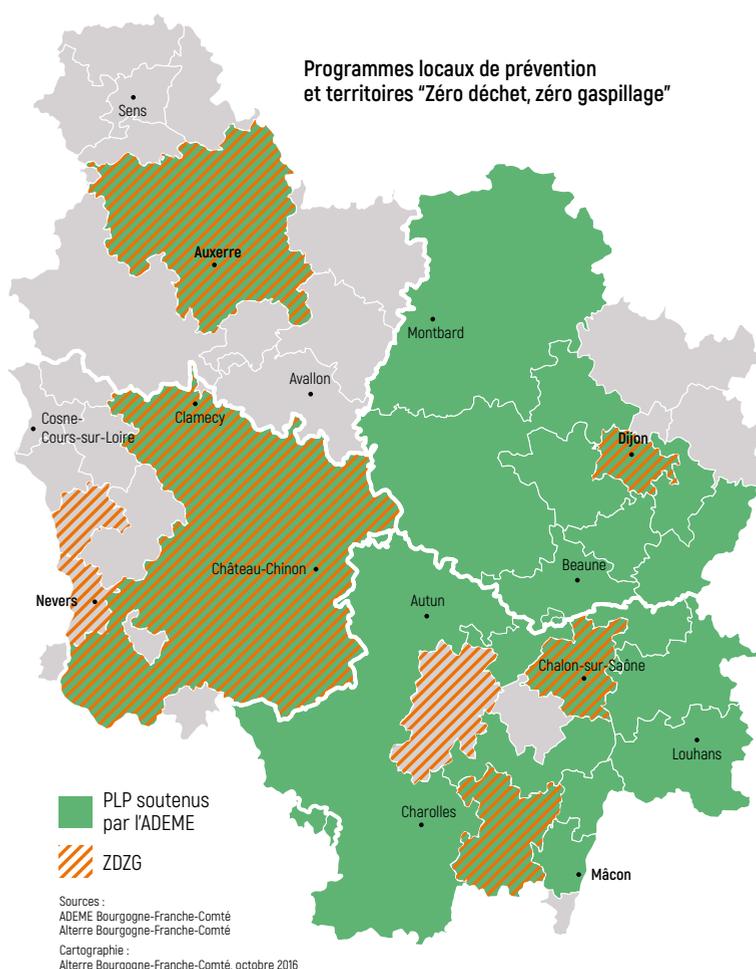


- Déchets apportés en déchèteries (hors gravats) et collectes spécifiques "origines ménages"
- Ordures ménagères recyclables
- Ordures ménagères résiduelles

72 % de la population régionale couverte par un programme local de prévention (PLP)

De 2009 à 2011, 18 territoires se sont engagés, avec le soutien de l'ADEME, dans un programme local de prévention (PLP) d'une durée de cinq ans. Les principales actions ont porté sur le compostage de proximité, le réemploi des encombrants de déchèteries, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les solutions de réparation des biens, l'échange, le prêt ou la location, et la promotion des changes lavables.

Trois territoires ont été lauréats, fin 2014, de l'appel à projets national "Zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG), puis cinq autres en novembre 2015 lors du renouvellement de cet appel à projets.



► Territoires "Zéro déchet, zéro gaspillage"

Ces territoires s'engagent à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants : réduire les sources de gaspillage, limiter la production de déchets, réemployer localement, recycler tout ce qui est recyclable, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire. Est notamment visée une mobilisation accrue des acteurs économiques, volet encore peu développé dans la 1^{re} génération des PLP.

Un premier bilan positif des programmes locaux de prévention des déchets



UNE BAISSÉ PLUS MARQUÉE DES QUANTITÉS COLLECTÉES PAR HABITANT

Sur la période 2010-2013, pour les 18 collectivités engagées dans un PLP en Bourgogne :

-3,8 % de DMA collectés, une tendance à la baisse plus marquée que la moyenne régionale (-1,6 %).

495 kg/hab. de DMA produits, un niveau nettement inférieur aux collectivités non engagées (535 kg/hab.) même si des écarts importants existent d'une collectivité à l'autre.

-19 % à -47 % d'OMR collectés pour les collectivités engagées à la fois dans un PLP et dans la mise en place de la tarification incitative contre -10 % pour les collectivités non engagées dans un PLP.

+5 % de déchets reçus en déchèteries contre +24 % pour le reste du territoire, des quantités qui augmentent beaucoup moins dans les collectivités engagées grâce à des apports moindres de déchets verts.



QUELQUES ACTIONS ÉVALUÉES EN TERMES DE DÉCHETS ÉVITÉS

Plus de 68 000 composteurs distribués par les collectivités, soit 17 % des foyers en maison individuelle équipés.

25 000 tonnes de déchets de cuisine (5 % d'OMA) et **100 000 tonnes de déchets de jardins évitées** par le compostage à domicile.

Près de 5 000 tonnes évitées par l'utilisation du "stop pub", soit 1 % d'OMA évitées.



D'AUTRES BÉNÉFICES DE LA PRÉVENTION

Outre la réduction du poids de la poubelle et les impacts environnementaux évités, la prévention des déchets présente d'autres bénéfices en termes d'emplois, d'économies financières, de santé, de solidarité, de qualité de vie, de dynamique de territoire et d'accompagnement vers un autre choix de société.

» Programmes locaux de prévention

Le décret paru le 15 juin 2015 rend obligatoire la définition de programmes locaux de prévention des déchets par l'ensemble des collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

15 millions d'euros économisés pour les collectivités par la baisse des quantités d'OMR observée entre 2009 (date de démarrage des premiers PLP) et 2014. Une économie qui se répercute également sur le montant (taxe ou redevance) payé par les habitants.

Plus de 2 000 structures engagées comme partenaires d'opérations ou comme relais

dans un programme local de prévention (voir des initiatives présentées dans la publication "De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté", ADEME Bourgogne-Franche-Comté et Alterre, 2016).



Le financement du service public des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), un mode de financement de plus en plus appliqué par les communes

Le nombre de communes appliquant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) diminue : **63 %** des communes bourguignonnes en 2015 contre 76 % en 2011.

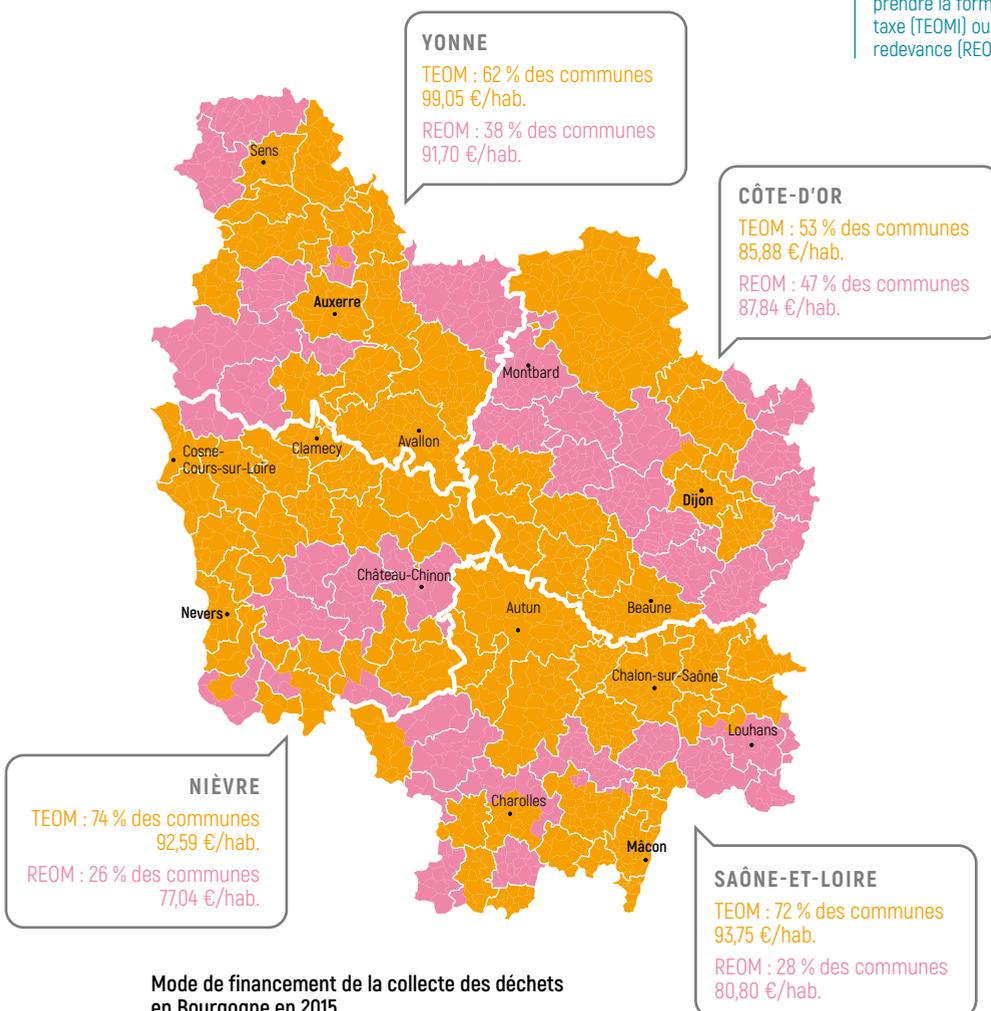
Une baisse qui se fait au profit des communes appliquant la REOM : **37 %** des communes bourguignonnes, soit 23 % de la population régionale.

GLOSSAIRE

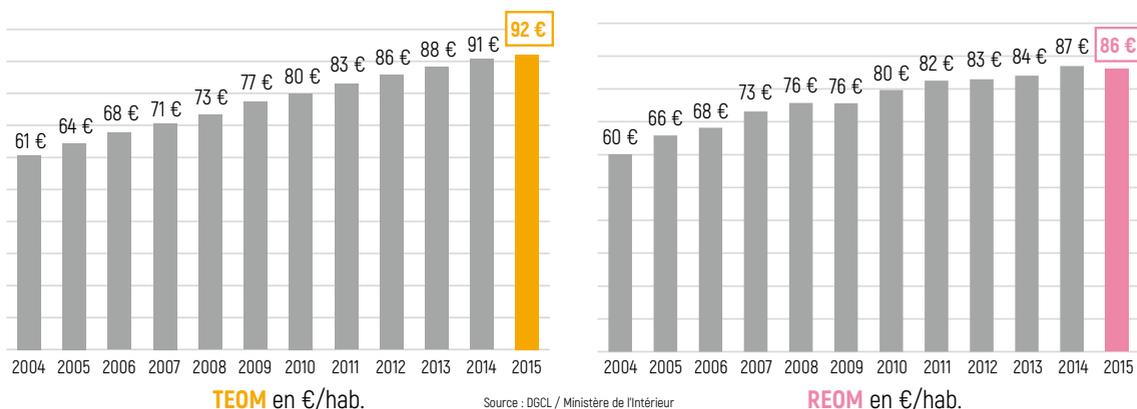
REOM : il s'agit d'un financement du service rendu, le plus souvent basé sur le nombre d'occupants du logement.

TEOM : il s'agit d'un financement fiscal, basé sur la valeur du logement.

Tarification incitative : comprend une part fixe qui couvre les dépenses du service, et une part variable proportionnelle à la quantité de déchets présentés à la collecte par l'utilisateur. Elle peut prendre la forme d'une taxe (TEOMI) ou d'une redevance (REOMI).



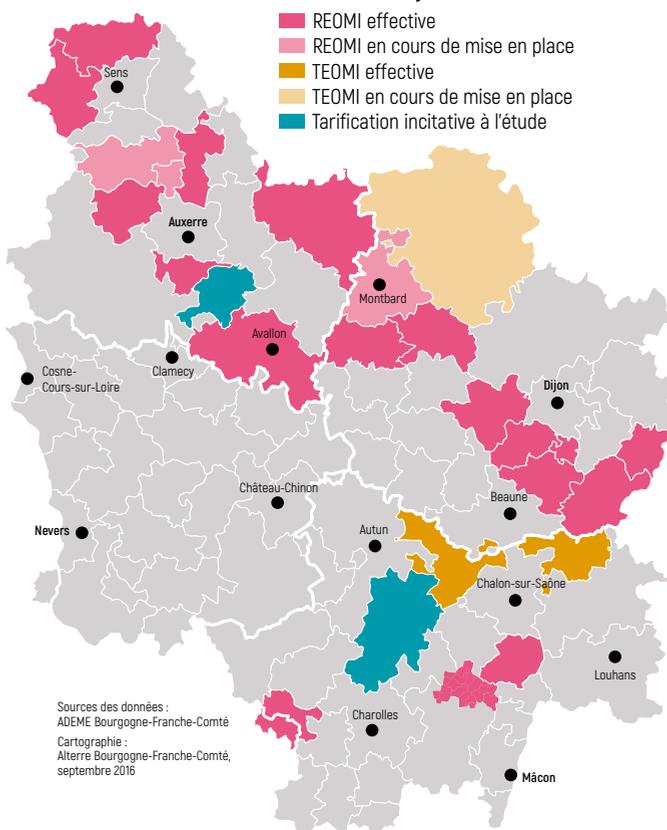
Des montants moyens prélevés par habitant qui augmentent entre 2004 et 2015



20 % de la population bourguignonne concernée par une tarification incitative au 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la tarification incitative est opérationnelle ou en cours de mise en place dans 22 collectivités de Bourgogne. Elle concerne 33 % des communes et 20 % de la population. Les collectivités concernées se situent toutes en dehors des zones urbaines.

État d'avancement de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2016



La Bourgogne au regard des objectifs nationaux

Les lois Grenelle I (3 août 2009) **et II** (12 juillet 2010) ont fixé des objectifs nationaux de prévention et de recyclage des déchets, ainsi que de réduction des quantités de déchets non dangereux stockés et incinérés.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire.

Elle fixe plusieurs objectifs concernant les déchets :

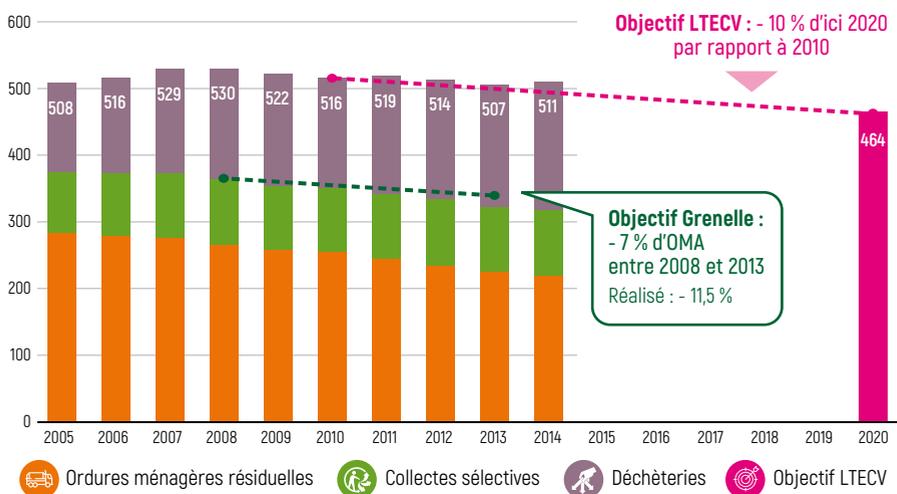
- ▶ **Objectif 1** : réduire de 10 % d'ici 2020 les déchets ménagers et assimilés produits par habitant.
- ▶ **Objectif 2** : réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.
- ▶ **Objectif 3** : atteindre 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et de 65 % d'ici 2025.
- ▶ **Objectif 4** : valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.



Objectif 1 de la LTECV

L'objectif Grenelle de « réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013 » a été atteint et dépassé avec une baisse de 11,5 %. Le rythme de diminution dans le cadre du nouvel objectif fixé par la LTECV est plus du double de celui observé depuis 2010.

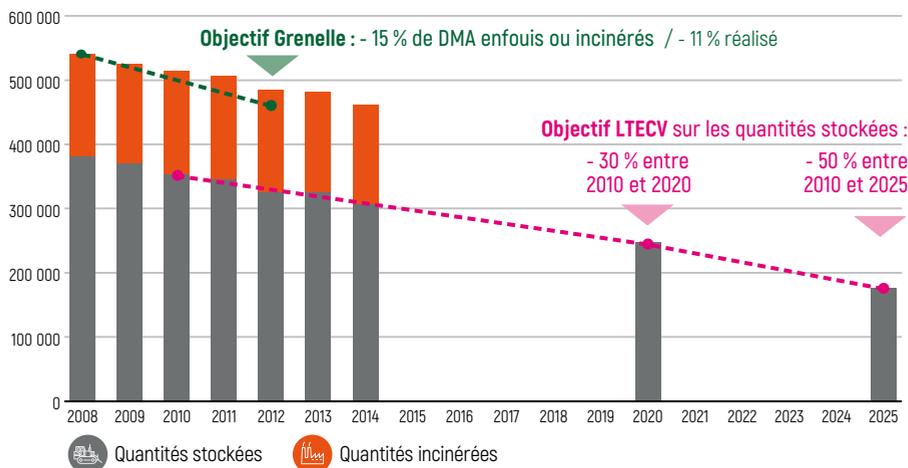
Les objectifs de réduction des quantités de DMA collectés par habitant en Bourgogne (en tonnes)



Objectif 2 de la LTECV

Les quantités de DMA enfouis ou incinérés en Bourgogne diminuent de 11 % entre 2008 et 2012. Cette baisse ne permet pas d'atteindre l'objectif visé par la loi Grenelle de 15 % en 2012. D'importants efforts devront être faits pour atteindre l'objectif de réduction de 30 % d'ici 2020 des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage.

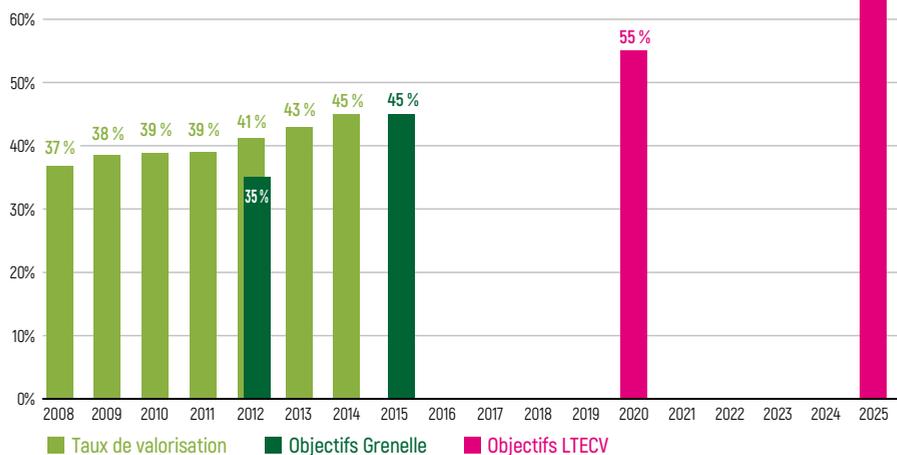
Évolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés stockés et incinérés en Bourgogne (en tonnes)



Objectif 3 de la LTECV

La loi Grenelle fixe un taux de recyclage des DMA de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015. Si l'objectif a été atteint et même dépassé par la Bourgogne en 2012 (41 % de recyclage des DMA), des efforts sont à maintenir dans l'objectif d'atteindre les 55 % visés par la LTECV en 2020.

Évolution du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés



MÉTHODOLOGIE

Il s'agit ici d'un taux d'orientation vers les filières de recyclage et non d'un taux de recyclage. Les refus de tri ne sont pas ôtés et sont comptabilisés en recyclage (sauf les refus de tri mécano-biologique). Les métaux récupérés sur mâchefers ou compost ne sont pas pris en compte.

Alterre Bourgogne-Franche-Comté, agence pour l'environnement et le développement soutenable, poursuit quatre objectifs : améliorer la connaissance, construire une culture commune, favoriser la mise en pratique du développement durable, et repérer les enjeux de demain. Ses domaines de compétences sont l'observation, l'animation de réseaux d'acteurs, l'éducation à l'environnement et au développement soutenable et l'information-sensibilisation. Centre de ressources, Alterre intervient sur de nombreux domaines tels que la biodiversité, les déchets, l'énergie, le climat, l'écologie territoriale, l'eau, la santé-environnement et les démarches territoriales de développement durable en croisant, autant que possible, les aspects sociaux et économiques avec les aspects environnementaux. Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par le conseil régional, l'ADEME, l'État et l'Europe à travers le fonds FEDER.

www.alterrebourgognefranchecomte.org

Pour aller plus loin



État des lieux de la gestion des déchets ménagers en Bourgogne (Résultats 2014). Données et analyses. Alterre Bourgogne-Franche-Comté. Décembre 2016.



De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté. ADEME et Alterre Bourgogne-Franche-Comté. Octobre 2016.



Tableau de bord des déchets ménagers en Franche-Comté (Résultats 2014). ADEME Bourgogne-Franche-Comté. Octobre 2016.



La prévention des déchets ménagers en Bourgogne. Données et analyses. Alterre Bourgogne. Décembre 2015.



Prévention des déchets : des initiatives débordantes de créativité ! Repères n° 63. Alterre Bourgogne. Septembre 2013.